



ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE ST PIERRE DE VASSOLS, MODÈNE, CRILLON LE BRAVE

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

SERVICES	HORAIRES	TYPES DE TARIFS	TARIFS
TEMPS DE CANTINE Lundi, mardi, jeudi et vendredi	11h30/13h20	JOURNALIER	3 € / enfant
GARDERIE MATIN Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30/8h20	JOURNALIER	1,50€ à concurrence de...
		MENSUEL	10 €
GARDERIE SOIR* *2 Lundi, mardi, jeudi et vendredi	16h30/18h10	JOURNALIER	3,00€ à concurrence de...
		MENSUEL	22 €
ETUDE Lundi, mardi, jeudi et vendredi	16h30/18h	JOURNALIER	3,00€ à concurrence de...
		MENSUEL	22,00 €

*Pour des raisons de sécurité, tout enfant arrivant de Modène en bus et dont les parents sont absents sera récupéré par l'agent en charge de la garderie et placé en garderie payante dès 16h20 sauf si les parents s'y sont opposés par écrit dans le dossier périscolaire.

D'autre part, tout enfant scolarisé à St Pierre de Vassols se trouvant dans l'enceinte de l'école après 16h30 sera considéré comme usager payant du service études (pour les élémentaires) ou garderie (pour les maternelles).

*2 Les horaires indiqués sont les horaires de fermeture. En cas d'absence des parents à l'heure de fermeture, les agents en charge de leur enfant jusqu'à 18h15 appelleront la famille. Sans réponse, l'enfant sera remis à la responsabilité de la gendarmerie de secteur.

Ce document, le règlement intérieur des services périscolaires et les menus de la cantine sont consultables sur le site internet de la CoVe :

<http://www.lacove.fr/mes-demarches/enfancejeunesse/inscrire-mon-enfant-aux-services-periscolaires.html>

1. Dispositions générales

La facture est envoyée par la CoVe pour information au début du mois suivant celui facturé. L'avis de somme à payer est adressé mensuellement par la Trésorerie de Carpentras au redevable des services périscolaires.

Le règlement sera à effectuer **uniquement à réception de l'avis des sommes à payer** directement auprès du :

Centre des Finances Publiques
219 Avenue du Comtat Venaissin
84200 CARPENTRAS

Trois moyens de paiement sont proposés :

- **Numéraire**
- **Chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public**, accompagné du talon détachable de l'avis des sommes à payer
- **Télépaiement**, service de paiement sur internet qui présente de nombreux avantages :
 - Un service accessible 7j/7, 24h/24
 - Des transactions sécurisées
 - Aucune formalité préalable
 - Un paiement effectué en quelques clics

La procédure est la suivante :

1. Munissez-vous de l'avis des sommes à payer et de votre carte bancaire
 2. Accédez au site <http://www.tipi.budget.gouv.fr>
 3. Indiquez l'identifiant collectivité (cf. papillon détachable de l'avis des sommes à payer)
 4. Indiquez la référence de la dette (cf. papillon détachable de l'avis des sommes à payer)
 5. Précisez le montant de la facture
 6. Renseignez votre adresse mail
 7. Indiquez les informations de votre carte bancaire
- À l'issue du paiement, vous recevrez une confirmation sur votre adresse mail.

Vous trouverez ci-joint un spécimen d'avis des sommes à payer afin de vous aider dans votre démarche.

2. Montant de la facture

Chaque facture représentera un montant correspondant à la fréquentation réelle des services périscolaires du mois échu des enfants d'une famille.

3. Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat du service Conseil de gestion et ERPI de la CoVe.

4. Renseignements, réclamations, recours

Toute demande de renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à Monsieur le Président de la CoVe.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président de la CoVe ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.